

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 393

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 122 de Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la première phrase, après le mot :

« gravité »,

insérer les mots :

« et de l'évolution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel. La gravité et l'évolution de l'épidémie doivent être pris en compte.